

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française
portant désignation des représentants de l'Aide à la
Jeunesse de la Commission d'agrément des services
d'accrochage scolaire**

A.Gt 16-06-2009

M.B. 08-09-2009

Modification :

A.Gt 01-12-2009 - M.B. 14-01-2010

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 12 mai 2004 portant diverses mesures de lutte contre le décrochage scolaire, l'exclusion et la violence à l'école, tel que modifié par les décrets des 15 décembre 2006 et du 8 janvier 2009, l'article 25, § 1^{er}, 4^o;

Considérant qu'il convient de désigner les cinq représentants de l'Aide à la Jeunesse afin de pouvoir agréer les services d'accrochage scolaire,

Arrête :

Article 1^{er}. - Sont désignés comme représentants de l'Aide à la Jeunesse au sein de la Commission d'agrément des services d'accrochage scolaire en qualité de :

| Membres effectifs | Membres suppléants |
|----------------------|--------------------------|
| M. Philippe RENARD | Mme Catherine OTTE |
| M. Pedro VEGA | M. Jean-Marie Delcommune |
| M. Yves KAYAERT | Mme Corinne LEFEBVRE |
| Mme Véronique GEORIS | M. Patrick VAN LAETHEM |
| Mme Maïté Buset | M. Didier DELERUELLE |

Article 2. - Le présent arrêté produit ses effets au 1^{er} juin 2009.

Bruxelles, le 16 juin 2009.

Pour le Gouvernement de la Communauté française :

La Ministre de l'Enfance, de l'Aide à la Jeunesse et de la Santé,

Mme C. FONCK